

## Conseil municipal de la commune de NANTON

Compte rendu de la séance du mardi 06 Février 2018

L'an deux mille dix huit et le six du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à 19h15, sous la présidence de Mme Dauby Véronique, Maire.

Présents tous les membres sauf Mme Chevalier, excusée représentée par Mme Marchandiau, M. Biard excusé, M. Boyaud.

Secrétaire de séance : P.Depoil

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant le remplacement des fenêtres : Le Conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

### **I) Mise en recouvrement des factures de moins de 15 €**

Dorénavant on ne peut émettre de factures d'un montant inférieur à 15 €, nous indique la perception (avant le seuil était de 5 €). Cette nouvelle disposition concerne essentiellement nos factures d'assainissement.

Le conseil décide d'abandonner les créances pour les personnes décédées ou ayant déménagé et de relier l'abonnement pour la part fixe à la consommation de l'année suivante pour les autres.

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité.

### **II) Premiers éléments du budget**

Présentation des premiers éléments du budget, suite à la première réunion de la commission du mardi 30 janvier 2018. Un premier travail a été fait sur les comptes administratifs et les investissements 2018. Prochaine réunion de la commission budget le jeudi 22 février 2018.

### **III) Délibération pour la demande de subvention concernant la façade.**

Demande de subvention à faire au département pour la rénovation de la façade du foyer rural (délai de rigueur 15 février). Nous ne pouvons prétendre qu'à 20 % d'un plafond de 50 000 € soit 10 000 € maximum. La somme totale de la rénovation sera donc inscrite au budget 2018. Le conseil doit autoriser Madame le Maire à faire cette demande de subvention et l'autorisation de travaux correspondante.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention et l'autorisation de travaux.

### **IV) Communauté de communes : taxe GEMAPI**

- La compétence **voirie** ayant été reprise par la communauté de communes, il est inscrit dans les nouveaux statuts : "sont d'intérêts communautaires les nouvelles voies reliant les communes membres". Pour l'instant cela ne concerne donc pas nos voies communales, mais on ne sait pas jusqu'à quand.

- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations. Jusqu'à maintenant, seules les communes concernées par les inondations faisaient payer une taxe à leurs habitants pour reverser la somme à un syndicat en charge des travaux. Dorénavant toutes les communes et tous les habitants sont susceptibles de payer cette taxe. La communauté de communes reverse ensuite l'argent aux différents syndicats en charge des travaux ( Grosne/Natouze/Saône). Ces différents syndicats souhaitent récupérer la somme de 48 250 € (Grosne : 30 000 €/ Natouze : 10 000 €/ Saône : 8250 €). Le percepteur calculera ensuite ce qui sera prélevé par habitant.

#### V) Questions diverses

- La visite du Sous-Préfet et nos projets d'école : Visite du Sous-Préfet le 12 janvier 2018 dans les écoles du RPI : La Chapelle, Lalheue, Nanton et Etrigny. Interrogé sur la demande de subvention de la Chapelle de Bragny pour la rénovation de son école, le Sous-Préfet ne donne pas pour l'instant son aval.
- La commission cimetière s'est réunie à deux reprises depuis début janvier. Un plan a été établi informatiquement et la commission s'est rendue à deux reprises au cimetière afin de vérifier l'exactitude des relevés. En projet : le réaménagement de l'espace « Enfant » et l'étude des travaux à réaliser pour les tombes abandonnées. Nouvelle organisation souhaitée : les demandes de concessions devront être faites en présence du Maire, d'un adjoint ou d'un membre de la commission cimetière. Après avoir sélectionné un numéro sur le nouveau plan en Mairie, il est impératif de se rendre sur place afin de valider l'exactitude de l'emplacement. Le rendez-vous avec le demandeur devra être fixé idéalement le samedi matin.
- Les compteurs Linky : problème de pose, d'assurance ou de câbles non adaptés. Le Maire souhaite une étude approfondie de ce dossier afin de définir clairement les responsabilités de la Mairie en cas de problème suite à la pose de ce nouveau compteur.
- Proposition de convention pour l'installation d'une Givebox entre la Mairie et l'association ALLANT VERS. Nathalie Benas donne un exemple de convention qui pourrait convenir et se propose de l'adapter à notre commune.

Fin de la séance 21h30

